

VD_FINDINFO Faillite / 2012 / 61 vom 13. September 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Faillite__2012__61

FR: VD_FINDINFO Faillite / 2012 / 61 du 13 septembre 2012

IT: VD_FINDINFO Faillite / 2012 / 61 del 13 settembre 2012

Regeste

FAILLITE SANS POURSUITE PRÉALABLE, INSOLVABILITÉ | 190 al. 1 ch. 2 LP

Erwägungen

E. 2

et 4 mai 2012. Le fait qu'il y ait deux nouvelles poursuites après l'audience du 26 avril dernier est par ailleurs un élément très défavorable. L'Etat de Vaud, par le Service des automobiles et de la navigation, a intenté sept poursuites contre la recourante, les 11 octobre et 8 décembre 2011 et le 11 avril 2012, pour des montants de l'ordre de 80 fr. ou 270 fr., soit des petits montants. Ces créances ont été payées en cours de procédure. Les poursuites intentées par la B._____ SA et A._____ SA sont périmées mais la recourante n'établit pas les avoir payées. Q._____ SA a notifié trois poursuites à la recourante, dont deux en sont au stade de la commination de faillite, pour respectivement 1'436 fr. 80 et 1'917 fr. 40. M._____ a intenté contre la recourante une poursuite le 6 mars 2012 pour la somme de 5'835 fr. 20, qui se trouve également au stade de la commination de faillite. Il en va de même des poursuites intentées par W._____ Sàrl, d'un montant de 2'548 fr. 75, Y._____ SA, d'un montant de 2'852 fr. 30, et X._____ AG, d'un montant de 287 fr. 70. La recourant n'établit pas que ces poursuites, qui en sont toutes au stade de la commination de faillite, ont été payées. Le bilan au 31 décembre 2010 produit par la recourante est peu probant, dès lors qu'on ignore qui l'a établi, qu'il n'est pas signé et qu'aucune pièce au dossier ne permet d'en attester la vraisemblance. En définitive, même si la recourante a soldé de nombreuses poursuites et obtenu un sursis au sens de l'art. 123 LP, on doit constater qu'elle a laissé s'accumuler les poursuites et que les prévisions pour le futur ne sont pas bonnes. Le bilan n'est pas probant. La recourante ne parvient pas à solder les poursuites qui donnent lieu à des comminations de faillite, même pendant le délai de recours. Ces comminations de faillite portent sur de petits montants. Il ne s'agit donc pas d'un problème de liquidités passager. On doit ainsi retenir que la recourante se trouve effectivement en situation de suspension de paiements au sens de la disposition légale précitée, de sorte que son recours doit être rejeté. III. En conclusion, le jugement de faillite entrepris doit être maintenu. Vu l'effet suspensif accordé, la faillite de P._____ SA prend effet le 13 septembre 2012 à 16 heures 15. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 300 fr., compensés avec l'avance de frais effectuée, sont mis à la charge de la recourante. Celle-ci doit en outre verser à l'intimé la somme de 2'000 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.